

4 CONTINENTS 26 BUREAUX
400 PROFESSIONNELS
DU DROIT

Semaine juridique de l'Amérique latine et des Caraïbes

Maison du barreau - mercredi 30 mai 2018

Echanges commerciaux et investissements entre l'Amérique latine et l'Union européenne : un cadre juridique renforcé ?

Focus sur le droit douanier

Par Jean-Marie SALVA, avocat associé au barreau de Paris et de Bruxelles

DS
AVOCATS

www.dsavocats.com
www.ds-savoirfaire.com



@DS_AVOCATS



DS Avocats

Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, La Réunion, Barcelone, Bruxelles, Madrid, Milan, Stuttgart, Québec, Montréal, Toronto, Vancouver, Bogota, Buenos Aires, Lima, Santiago, Pékin, Canton, Shanghai, Hanoï, Ho Chi Minh City, Singapour, Cotonou, Dakar

Création en **1972**

26 bureaux

400 professionnels
du droit

4 continents

Plus de **30 ans** de présence
en Chine



4 PÔLES

IMMOBILIER

Droit Immobilier
Stratégies Urbaines
Droit de l'Environnement et
du Développement Durable
Droit Public des Affaires

COMMERCE

Droit Commercial et
de la concurrence
Droit de la Propriété
Intellectuelle,
Nouvelles technologies
et Data

SOCIETES

Droit des Sociétés et
des Fusions Acquisitions
Restructuring
Droit Fiscal
Droit Social
Banque Finance

INTERNATIONAL

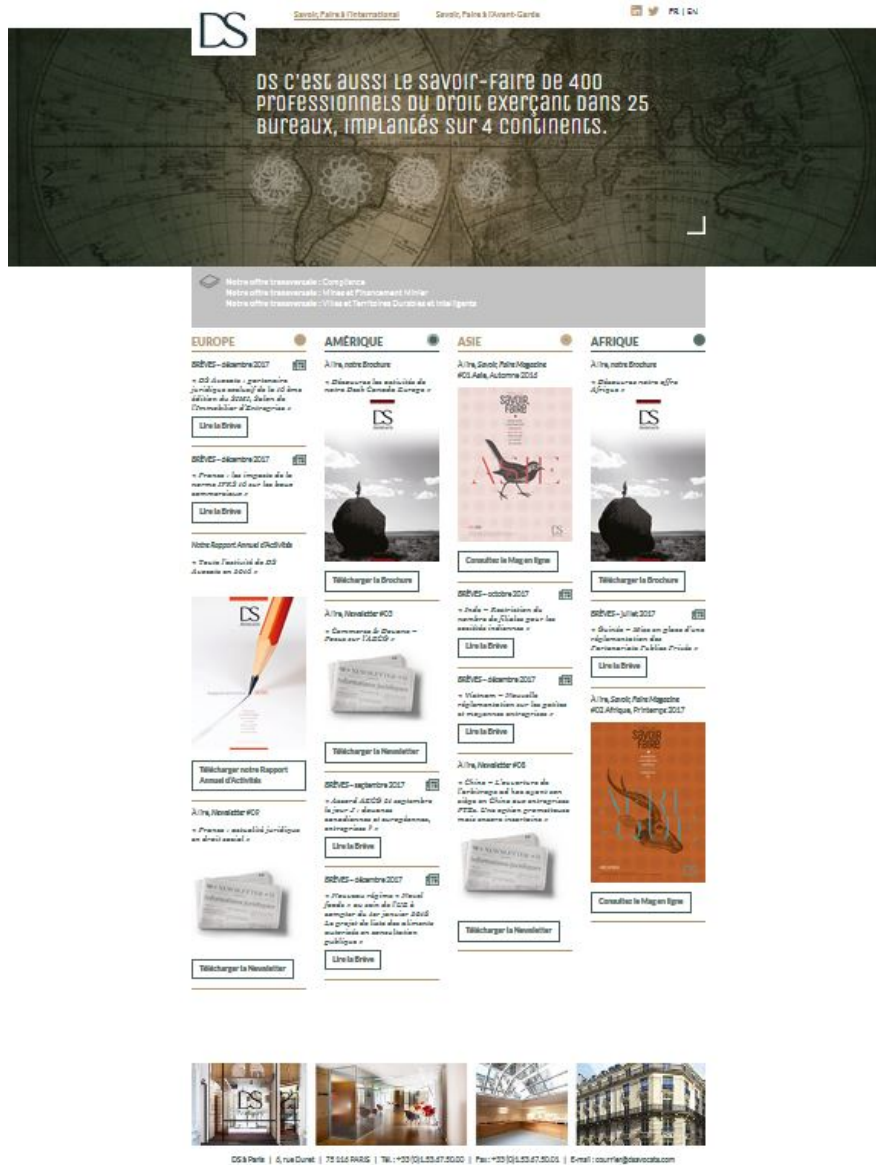
Chine, Japon, Vietnam,
Inde, Italie, Allemagne,
Espagne, Canada,
États-Unis/Grande Bretagne,
Amérique Latine, Maghreb,
Afrique subsaharienne
Mobilité internationale
Douanes et réglementation
du commerce international
Arbitrage international

LES RECONNAISSANCES PAR LE MARCHÉ



LEADERS LEAGUE





Une signature : « Savoir, Faire »

Deux mots, séparés par une virgule, qui sont désormais la signature de notre groupe.

www.ds-savoirfaire.com



Certifications

ISO 9001



Effinergie, HQE



Accréditations

DS Avocats accrédité par le Cofrac en tant qu'Organisme Tiers Indépendant (OTI)



SOMMAIRE

- I. Une politique européenne volontariste en termes d’ALE**

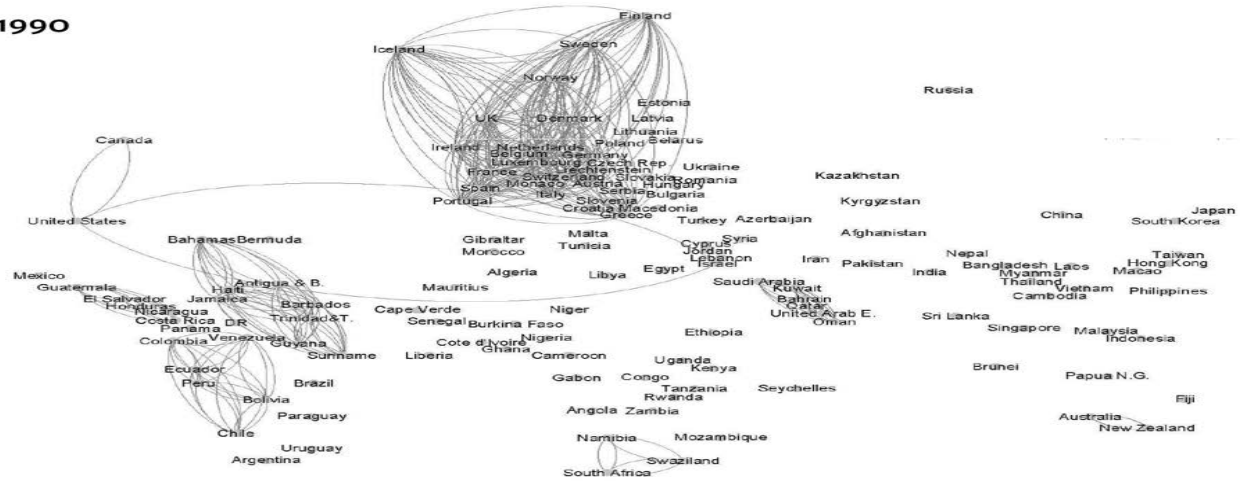
- II. Une politique européenne dans un contexte de guerre commerciale**

Une politique européenne volontariste en termes d'ALE

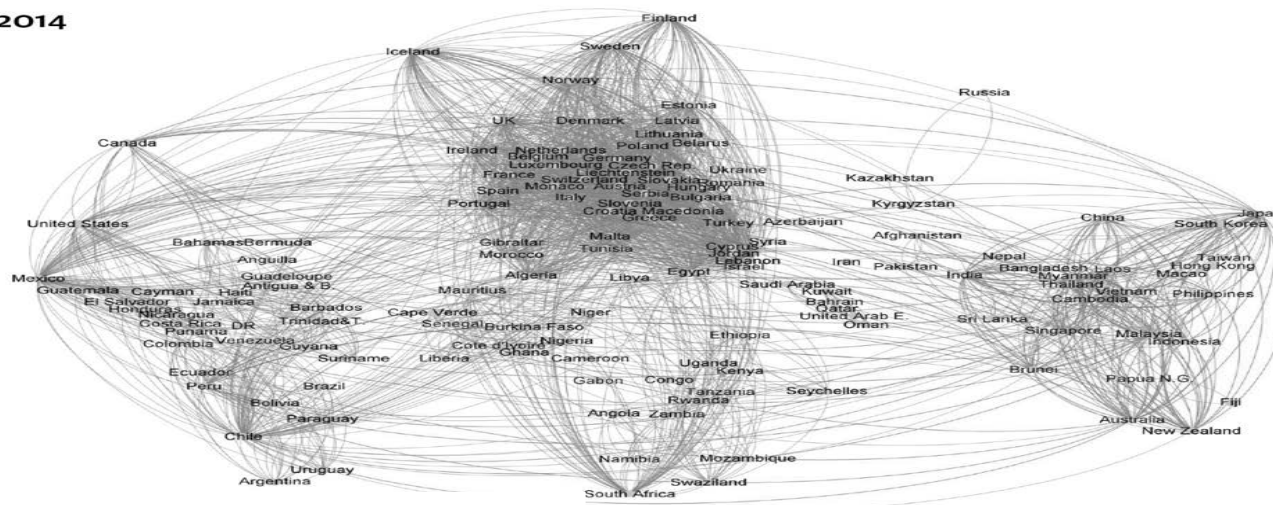


EVOLUTION DES ALE

1990



2014

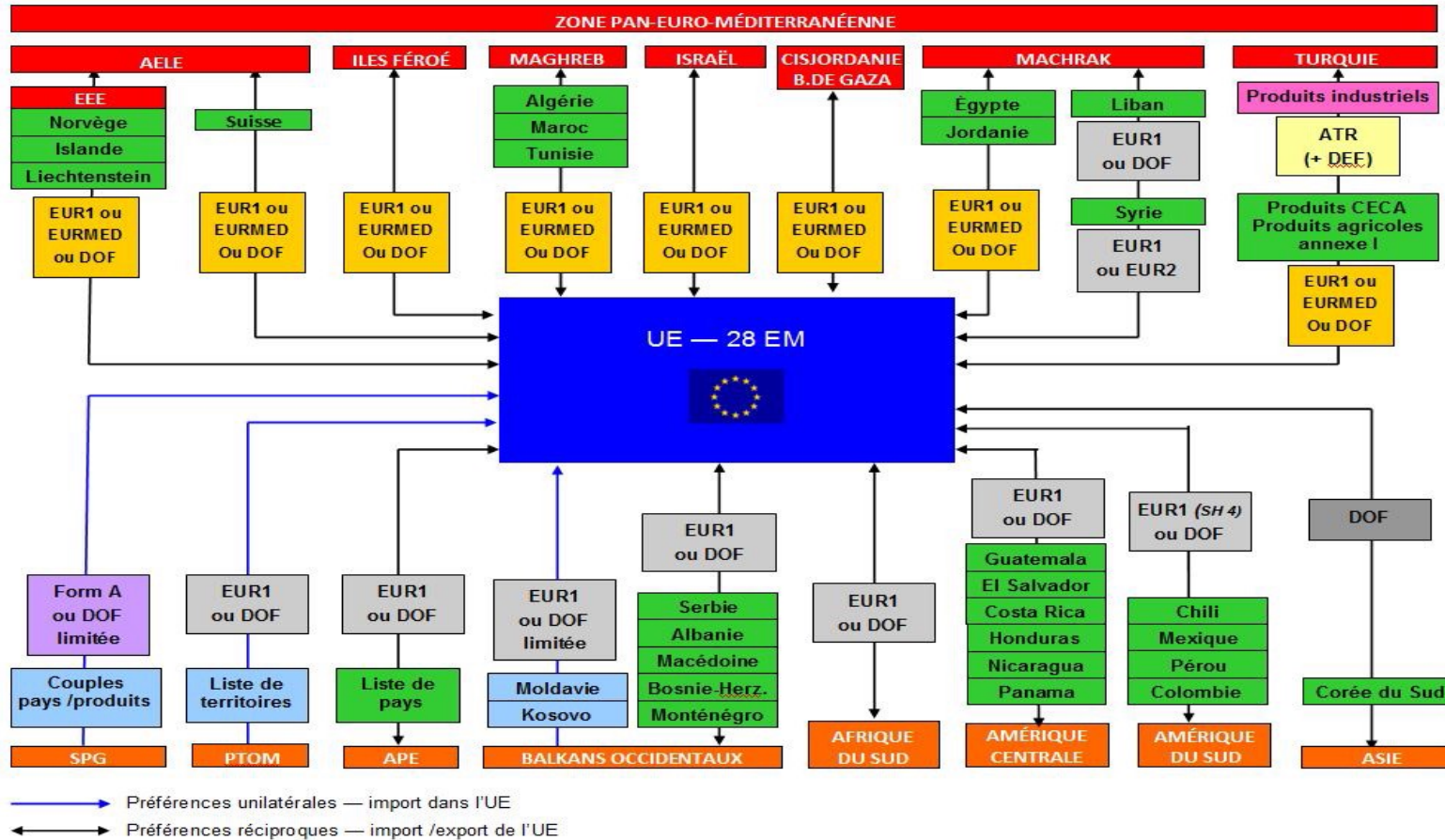


ENSEIGNEMENTS:

- Réel impact opérationnel et financier sur un groupe mondialisé

- Risque de chevauchement de plusieurs accords et donc de confusion réglementaire → le bénéfice des dispositions des accords s'accompagne le plus souvent d'une complexification des process internes

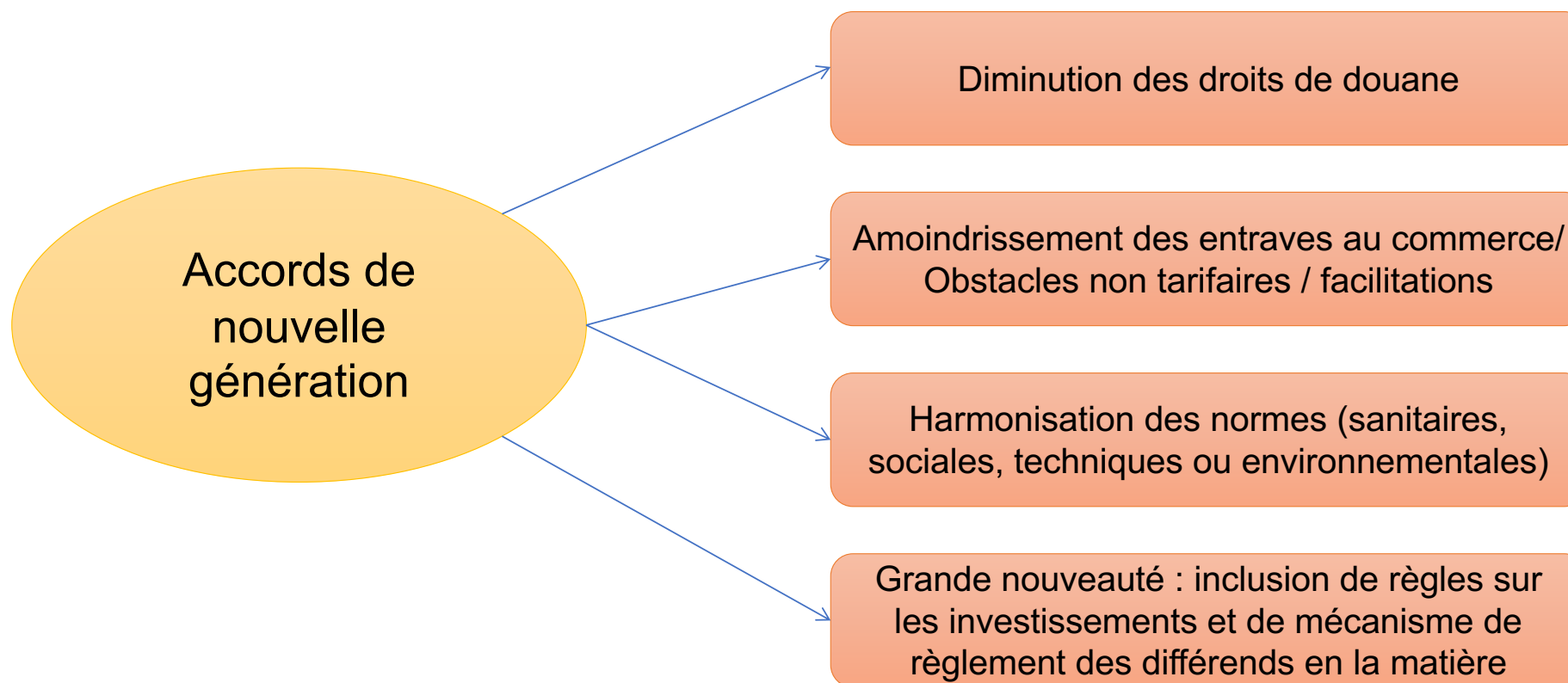
TABLEAU DES ACCORDS PASSES ENTRE L'UE ET UN PAYS OU UN GROUPE DE PAYS



Accords récents :

- UE-Canada (CETA) voté au parlement Européen le 15/02/2017 avec une entrée en vigueur partielle début avril 2017 & septembre 2017
- UE-Vietnam adopté par le parlement Européen en octobre 2016 qui rentrera en vigueur courant 2018
- UE-Singapour : En cours de négociation
- UE/Japon (JEFTA) en cours de négociation avec accord de principe en juillet 2017, devrait entrer en vigueur en 2019

Émergence depuis quelques années des **accords dits de « nouvelle génération »** plus complets que les accords de libre-échange traditionnels. Ils impliquent :



Avancée des accords de libre-échanges entre l'UE et les Etats d'Amérique latine

- **UE- Mexique:**

Octobre 2000: entrée en vigueur de l'ALE

21 avril 2018: adoption d'un accord commercial modernisé

- **UE- Mercosur:**

2004: Négociations suspendues

2010 : négociations relancées lors d'un sommet UE-MERCOSUR à Madrid.

Mars 2018: 32^e tour de négociations

- **UE- Pérou – Colombie :**

2013 : entrée en vigueur de l'ALE UE- Pérou et Colombie

2016: adhésion de l'Equateur

- **UE – Chili:** février 2018: 2nd tour de négociations

L'exemple du Panama

1. La reconnaissance du statut d'OEA

- Aux termes du Cadre de normes SAFE de l'OMD, les administrations des douanes sont encouragées à établir des partenariats avec les entreprises et entre elles afin de sécuriser et de faciliter les échanges.
- Elles sont appelées à travailler de concert à la conception de mécanismes prévoyant la reconnaissance mutuelle qui, dans le contexte du Cadre SAFE, porte sur trois domaines distincts :
 - **Pilier 2, Norme 3 - Agrément** : La reconnaissance mutuelle des OEA a pour objectif de faire en sorte qu'une administration des douanes reconnaisse les résultats d'une validation et les agréments d'OEA que l'autre administration a accordés aux termes d'un autre programme, et consente à octroyer des avantages/facilités substantiels comparables et – dans la mesure du possible – réciproques aux OEA ayant fait l'objet d'une reconnaissance mutuelle.
 - **Pilier 1, Norme 6 - Renseignements fournis à l'avance par voie électronique** : Les opérateurs économiques devraient également bénéficier de la reconnaissance mutuelle des certificats numériques, qui leur permettra de fournir l'ensemble des messages électroniques aux administrations des douanes qui sont convenues de reconnaître ce certificat.
 - **Pilier 1, Norme 7 - Ciblage et communication** : La douane devrait prévoir des programmes conjoints de ciblage et de contrôle par examen analytique, l'utilisation de jeux normalisés de critères de ciblage, et des mécanismes compatibles de communication et/ou d'échange d'informations.
- Si plusieurs pays d'Amérique et Caraïbes ont signé ou sont en cours de négociation d'accords de reconnaissance mutuelle (Brésil, Canada, Costa Rica, République Dominicaine, Mexique, Etats-Unis, Uruguay, Pérou), **ce n'est pas le cas du Panama.**

2. Accord de libre échange Panama-Union européenne* : le rôle de « hub » du Panama

- Les relations UE/pays d'Amérique centrale sont traditionnellement basées sur le « **dialogue de San José** ». Engagé en 1984, ce dialogue s'est, depuis, élargi à des questions telles que le développement économique et social, les migrations et la sécurité.
- Succédant à **deux premiers accords de coopération conclus en 1985 et 1993**, un **accord de dialogue politique et de coopération** a été signé en **2003**, instaurant plusieurs nouveaux domaines de coopération.
- Un **accord d'association UE-Amérique centrale incluant le Panama**, premier accord de région à région de ce type conclu par l'Union européenne, a été signé le 29 juin **2012** et ratifié par le Parlement européen en décembre 2012.
 - Ce dernier repose sur trois piliers : le dialogue politique, la coopération et le commerce.
 - Le texte prévoit notamment un accord de libre-échange qui couvre les investissements, les services, les produits manufacturés et les produits agricoles. Dans la perspective de lever certains obstacles techniques au commerce, l'accord couvre également l'accès aux marchés publics et les droits de propriété intellectuelle.
 - Si le volet commercial de l'accord est déjà entré provisoirement en vigueur en 2013 (à des dates différentes selon les pays et le 1^{er} août 2013 pour le Panama), **l'intégralité de l'accord ne pourra entrer en vigueur qu'après avoir été ratifié par l'ensemble des Parties car il s'agit d'un accord mixte.**

* Source : Market Access database - Commission européenne

Une politique européenne dans un contexte de guerre commerciale

Les répercussions de la confrontation Etats-Unis / Chine sur les relations UE/ Amérique latine

- Mars 2018: recours massif des Etats-Unis à des mesures restrictives (sanctions économiques ou mesures de sauvegarde).
- Avril 2018: plainte de la Chine devant l'ORD et réplique en taxant produits US

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Nouvelles opportunités : les importateurs se tournent vers des marchés tiers (Chine et la « nouvelle route de la soie », développement des ALE UE- Amérique latine)	<ul style="list-style-type: none">• Méfiance des Etats tiers : multiplication des mesures de sauvegarde notifiées à l'OMC (UE, Turquie, Afrique du sud, Costa Rica)• Risques liés à l'extraterritorialité de la loi US



Merci de votre attention !

Retrouvez-nous sur :

DS Avocats
www.dsavocats.com

DS Savoir, Faire
www.ds-savoirfaire.com

Suivez-nous sur :



[@DS_AVOCATS](https://twitter.com/DS_AVOCATS)



[DS Avocats](https://www.linkedin.com/company/DS-Avocats)